

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	FERMÉ
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	FERMÉ
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »



Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours / Examens
- Archivistes itinérantes
- Prévention des risques professionnels
- Psychologue du travail
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

À vos agendas ! Colloque : les risques professionnels des ATSEM, comment prévenir ? Comment agir ?

Le Centre de Gestion organise un colloque dédié à la prévention des risques professionnels liés aux fonctions des ATSEM. Ce colloque aura lieu le 1^{er} octobre 2019 et se déroulera sur une journée.

Durant cette journée, seront notamment abordés les thèmes suivants :

- ✓ les risques professionnels des ATSEM ;
- ✓ la pénibilité et la seconde partie de carrière ;
- ✓ la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- ✓ les aides du Fonds National de Prévention (FNP).

Une invitation par courrier électronique sera envoyée à toutes les collectivités fin août 2019.

Séances d'information : Actualité statutaire

200 personnes ont participé aux 3 réunions d'information organisées le 12 juin à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le 13 juin à ILLZACH et le 28 juin à ALTKIRCH, lesquelles avaient pour objet d'informer les acteurs de la Fonction publique territoriale des changements intervenus et ceux à venir.

À cette occasion, le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin était représenté par Rose WILDEMANN, Jean-Jacques GASTEUIL, Sophie HIRTZ, Fleur OURY, Antonin BOXBERGER, Mathieu ROECKEL, Annick BRAESCH et Gilles RENDLER.

Ont été abordés les thèmes suivants :

- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ;
- Période de Préparation au Reclassement (PPR) ;
- Actualités en bref (disponibilité, PPCR, RIFSEEP, CET, frais de déplacement, promotion interne 2019, défiscalisation des heures supplémentaires, conséquences sur le personnel des transferts de compétences eau/assainissement, ...).

Le [PowerPoint](#) présenté est disponible au format PDF sur le site internet du CDG 68.

Enquêtes 2018 RASSCT et Handitorial - Rappel

Bien que le Bilan social ne soit pas une obligation légale cette année, **deux enquêtes doivent être effectuées** tous les ans à savoir :

- Les questions RASSCT ;
- Les questions de l'enquête Handitorial

Pour répondre à cette enquête, il convient de se connecter à l'application « Données sociales des Centres de Gestion » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Si vous vous êtes déjà connecté à l'application pour effectuer la saisie de votre Bilan social 2017, vous conservez votre identifiant (numéro Siret) et votre mot de passe que vous aviez défini précédemment.

Comme pour la campagne précédente, plusieurs options de pré-remplissage sont disponibles. Nous vous invitons à **privilégier l'import rapide et sécurisé N4DS** (Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales). En effet, cet import permettra de pré-remplir la quasi-totalité des indicateurs demandés.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête :

- RASSCT : vous pouvez contacter par mail le service « prévention des risques professionnels » : prevention@cdg68.fr
- Handitorial : vous pouvez contacter par mail le service « protection sociale » : e.moreira@cdg68.fr

La date limite de retour des questionnaires est fixée au **31 octobre 2019**.

Focus sur le RDV salarial du 2 juillet 2019 : les mesures pour la FPT

Ci-dessous, vous trouverez les mesures annoncées par Olivier DUSSOPT lors du rendez-vous salarial annuel avec les représentants des personnels et des employeurs publics :

- **PPCR** : déploiement en 2020 d'une nouvelle phase du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations. En 2021, « les agents bénéficieront d'un gain annuel moyen de 1 200 € en catégorie A, 800 € en catégorie B et 520 € en catégorie C ».
- **GIPA** : la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est reconduite pour 2019.
- **CSG** : l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG sera réévaluée pour 2020.
- **RIFSEEP** : le RIFSEEP devrait connaître un déploiement dans la FPT et notamment pour l'ensemble de la filière technique en 2020.
- **Prime d'intéressement collectif** : le plafond de la prime sera doublé, passant de 300 à 600 €.
- **Assistants et conseillers socio-éducatifs** : les plafonds indemnitaires de ces cadres d'emplois devraient être revalorisés.
- Extension du dispositif de **l'indemnité temporaire de mobilité** aux agents de la FPT.
- Déploiement du **forfait mobilité durable**.
- Revalorisation du remboursement des **frais de repas**, passant de 15,25 à 17,50 €.

Voir communiqué de presse du 02/07/19 : [Rendez-vous salarial 2019 : Monsieur Olivier DUSSOPT souligne le respect des engagements pris par le Gouvernement et annonce des mesures nouvelles en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents publics](#)

Brèves

- **Transformation de la fonction publique** : l'Assemblée nationale et le Sénat sont parvenus à un accord le 4 juillet 2019 sur le projet de loi « fonction publique ». Le projet sera à nouveau présenté le 17 juillet à l'Assemblée nationale et le 24 juillet au Sénat. Le vote définitif devrait avoir lieu fin juillet. [Communiqué du Sénat](#) du 04/07/19.
- Lors du [Conseil commun de la fonction publique](#) du 4 juin, un point d'étape sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, ainsi que 4 projets de décrets relatifs à l'insertion professionnelle des personnes en situation de **handicap** dans la fonction publique, ont été présentés. Au cours de la séance, a été également annoncé le **RDV salarial** du 2 juillet prochain.
- **Décentraliser en 2020** : [un projet de loi relatif à la décentralisation et à la différenciation territoriale](#) devrait être présenté à la fin du premier semestre 2020 par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (cf. discours de politique générale d'Édouard Philippe, Sénat, 13 juin 2019).
- **Relations État - collectivités** : la circulaire relative à la mise en œuvre de la [réforme de l'organisation territoriale de l'État](#) a été publiée le 12 juin. Elle clarifie notamment les compétences de l'État et des collectivités dans 4 champs principaux : développement économique, urbanisme, famille et enfance, culture.
- **Régime indemnitaire** : le prochain CSFPT aura lieu le 10 juillet prochain. Sera notamment examinée la simplification du RIFSEEP pour les agents de la FPT.
- **Élus locaux et intercommunalité** : le futur PROJET de loi « proximité et engagement » sera présenté en Conseil des ministres en juillet. Il comporte plusieurs volets relatifs à la vie locale et à l'action publique : revalorisation de la place des élus municipaux dans l'intercommunalité et notamment pour les **maires des petites communes**, amélioration des relations communes / intercommunalités, prise en compte de la ruralité, renforcement du pouvoir de police des maires, reconnaissance de l'engagement des élus et amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux (protection fonctionnelle, remboursement des frais de garde et de transport), relèvement du seuil des marchés publics de 25 000 à 35 000 €, hausse des indemnités des maires des petites communes, possibilité de déléguer la compétence eau et assainissement à une commune membre d'un EPCI, création de conseils de maires dans les intercos, possibilité pour des intercommunalités XXL de se scinder.

Gestion des carrières

Promotion interne 2019 - Rappel

La session de promotion interne au titre de l'année 2019 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature à la promotion interne (session 2019) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 16 septembre 2019**, le cachet de la Poste faisant foi.

Le cas échéant, les dossiers de candidature peuvent être déposés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin au plus tard le lundi 16 septembre 2019 à 17h30.



Aucun dossier ni aucune pièce ne seront acceptés au-delà de cette date.

Voir [arrêté CDG68 n° 2019/G-67 du 11 juin 2019](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2019)

Voir [circulaire CDG68 n° 07/2019 du 11 juin 2019](#) relative à la promotion interne 2019.

À noter au Journal Officiel

Prime de fidélisation : sapeurs-pompiers volontaires

Le texte fixe le montant de la prestation de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.

[Arrêté du 3 juillet 2019](#) fixant le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, JO du 05/07/19.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le décret précise les conditions de versement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

[Décret n° 2019-691 du 1^{er} juillet 2019](#) modifiant le décret n° 2017-912 du 9 mai 2017 relatif aux différentes prestations de fin de service allouées aux sapeurs-pompiers volontaires, JO du 03/07/19.

Handicap : OETH dans le secteur public

Deux décrets précisent les modalités et les délais de mise en conformité applicables à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public.

[Décret n° 2019-645 du 26 juin 2019](#) modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et [décret n° 2019-646 du 26 juin 2019](#) fixant le délai de mise en conformité avec les obligations de déclaration d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public, JO du 27/06/19.

Télétravail : handicap et grossesse

Le décret étend aux agents handicapés et aux femmes enceintes la possibilité d'être en télétravail au-delà de 3 jours par semaine.

[Décret n° 2019-637 du 25 juin 2019](#) relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats, JO du 26/06/19.

Disponibilité et droits à l'avancement

L'arrêté présente la liste des pièces justificatives que le fonctionnaire en disponibilité, exerçant une activité indépendante, doit transmettre à son autorité de gestion pour conserver ses droits à l'avancement.

[Arrêté du 19 juin 2019](#) fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale, JO du 26/06/19.

Allocation de fin de mandat des élus

Le décret fixe à 0,2 % le taux de la cotisation annuelle obligatoire que les collectivités territoriales de plus de 1 000 habitants doivent verser au fonds d'allocation des élus en fin de mandat.

[Décret n° 2019-546 du 29 mai 2019](#) modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales et fixant le taux de cotisation au fonds de financement de l'allocation différentielle de fin de mandat, JO du 01/06/19.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	05/09/2019 à 14h30	05/08/2019

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	05/09/2019 à 16h00	05/08/2019

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	15/10/2019 à 09h00	13/09/2019

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	31/07/2019 après-midi Changement de date	28/08/2019 après-midi Changement de date	
	25/09/2019 après-midi	16/10/2019 après-midi	
	20/11/2019 après-midi	18/12/2019 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme


Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	01/08/2019 matin	Délai échu
	10/10/2019 matin	18/09/2019
	12/12/2019 matin	20/11/2019

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019
Directeur de Police Municipale	CIG GC	Concours	Du 27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019

 Seules les options recensées des spécialités « bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers », « logistique, sécurité », « restauration » et l'option « soigneur d'animaux de la spécialité « espaces verts » » seront ouvertes par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (68). Le Centre de Gestion du Doubs (25) ouvrira les spécialités « conduite de véhicules », « environnement, hygiène » et « communication, spectacle ». Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort (90) se charge des spécialités « mécanique » et « espaces verts ».

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019

Archivistes itinérantes

Droit d'accès aux documents publics : @docs

Les Archives de France lancent une nouvelle application numérique qui facilite le droit d'accès aux documents publics. @docs présente les droits applicables à chaque catégorie de document, comme le « permis de conduire », un « dossier médical » ou un « acte de naissance ». L'application permet également à chaque usager et collectivité de faire une recherche de document par thème (fiscalité, police, santé, etc.).

[Accéder aux documents publics avec @docs](#), portail national des archives, 11/06/2019.

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Usage professionnel des gyropodes : se poser les bonnes questions pour bien s'équiper

Depuis quelques années, de nouveaux engins motorisés font leur apparition sur la voie publique : gyropodes, mono-roues électriques, trottinettes... Permettant de se déplacer sans effort, ces dispositifs sont également utilisés dans le cadre professionnel, par des travailleurs, sur des déplacements longs ou fréquents.

Agents de sécurité, policiers municipaux, contrôleurs qualité en entrepôts logistiques, agents de maintenance sur sites industriels..., de nombreux travailleurs se déplacent aujourd'hui avec de nouveaux engins motorisés, parmi lesquels les gyropodes. Ceux-ci sont définis comme étant des « véhicules électriques monoplaces, constitués d'une plateforme munie de deux roues sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un système de stabilisation gyroscopique¹ et d'un manche de maintien et de conduite² ».



Face à ces nouvelles formes de mobilité et au manque de recul quant à leur utilisation, l'INRS rappelle les risques pour la santé et la sécurité des utilisateurs de gyropodes. « Chutes depuis l'engin, collisions avec d'autres équipements ou des piétons, contraintes posturales liées à la station debout prolongée mais aussi augmentation de la charge cognitive et de la cadence de travail... les risques peuvent être de nature très différente » détaille Laurent Kerangueven, expert d'assistance conseil à l'INRS.

Se poser les bonnes questions avant de recourir aux gyropodes

Avant de choisir une solution « gyropode », une analyse approfondie des situations de travail doit être menée pour permettre d'identifier l'ensemble des facteurs liés aux déplacements dans l'établissement. Cette analyse doit aussi permettre de s'interroger sur l'organisation du travail, les caractéristiques de l'environnement, les contraintes potentielles (charge physique, contraintes temporelles...) pour choisir la solution la plus adaptée.

« Une évaluation a priori doit être menée au cas par cas pour s'assurer que le gyropode est approprié à l'activité envisagée, adapté à la tâche à réaliser et à l'environnement dans lequel il sera utilisé » précise Anne-Sophie Valladeau, expert d'assistance conseil à l'INRS.

Si le gyropode est la solution retenue, des recommandations peuvent être formulées pour prévenir les risques pour la santé et la sécurité liés à son utilisation, en agissant sur certains points de vigilance.

L'usage des gyropodes : des points de vigilance

- Les caractéristiques de choix du gyropode (choisir un appareil équipé d'un guidon tenu à la main pour un maintien stable et une aide à la conduite, définir ses conditions d'usage avec le fournisseur, définir une vitesse optimale...);
- L'organisation des circulations dans l'établissement (séparer les flux entre piétons et engins mobiles, privilégier des voies de circulation à sens unique, définir des espaces de stationnement...);
- Les conditions de circulation (rester vigilant par rapport à la qualité des sols et définir des espaces de rangement des appareils);
- L'entretien et la maintenance de l'appareil;
- La formation de l'utilisateur (maîtrise de l'appareil, connaissance des risques auxquels le conducteur est exposé et moyens permettant de les prévenir);
- Les équipements de protection individuelle.

Les conditions d'usage du gyropode et les risques associés doivent être évalués sur la base des retours d'expérience réguliers, à court, moyen et long terme.

Pour aller plus loin : [Usage professionnel de gyropodes : point sur l'évaluation des risques - Hygiène et sécurité du travail - n° 254, avril 2019](#)

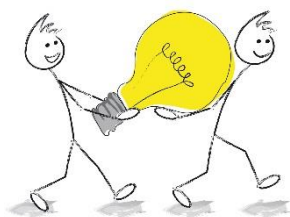
Source : INRS – communiqué de presse 21/03/2019.

¹ Un système de stabilisation gyroscopique vise à maintenir l'orientation d'un objet, ici la plateforme, par rapport à la terre.

² Voir : JORF n° 0120 du 26 mai 2009, p. 8729 - Vocabulaire des transports.

Psychologue du travail

Des outils pour vous accompagner, au service de la qualité de vie au travail



Le service Psychologue du travail accompagne les collectivités et établissements qui le souhaitent dans **l'amélioration de la qualité de vie au travail**. Au-delà de la simple prise en compte de la santé au travail des agents, ces démarches visent également à développer une **performance au travail** aussi bien **individuelle que collective**.

Afin de mieux répondre aux besoins de chaque structure et convaincu que chacun peut devenir un acteur de la qualité de vie au travail de tous, le service Psychologue du travail a également **créé des outils** pour les collectivités du département : **les fiches Psycho' ressources**.

Ces fiches sont créées en **fonction des thématiques et problématiques identifiées** dans les différentes structures que le service accompagne, elles sont de plusieurs types :

- **Psycho' ressources : Manageons** – à destination des managers d'équipe et de projet :
 - o Agir sur les différents leviers de la motivation au travail ;
 - o Définir des objectifs utiles ;
 - o Donner des consignes claires ;
 - o Donner des feedbacks ;
 - o La reconnaissance, facteur de ressources ;
 - o Turn-over : réaliser un entretien de départ.

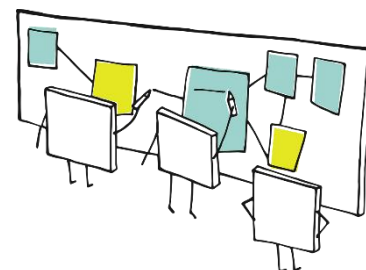
- **Psycho' ressources : Travaillons ensemble** – à destination de l'ensemble du personnel et des élus :
 - o Tous acteurs, les assistants de prévention.

Ces fiches sont disponibles sur le site internet du CDG 68, rubrique « Psychologue » puis « [Documentation](#) ». L'élaboration de nouvelles fiches se fera régulièrement.

Le service Psychologue du travail reste à votre disposition pour toute question au 03 89 20 36 00 ou à l'adresse suivante j.bindler@cdg68.fr.

Pour mémoire, les interventions du service Psychologue du travail ne sont possibles que **sur demande de l'autorité territoriale**.

Pour ce faire, il convient de **prendre contact avec le service**. Le psychologue du travail, après échanges sur la situation, établit une **proposition financière pour l'intervention**, le cas échéant actée par une convention.



Aide du FIPHFP : interprète en langue des signes, codeur, transcripteur



Le FIPHFP finance les prestations d'aide humaine visant à la compensation du handicap auditif dans le cadre des activités professionnelles.

Cette aide permet aux personnes en situation de handicap présentant une déficience auditive ou visuelle de participer à toutes les manifestations nécessaires à leur communication dans le cadre des activités professionnelles.

Le FIPHFP prend en charge quatre types de prestations, qu'elles soient réalisées en présentiel (sur site) ou à distance (visio-interprétation) :

- ✓ les frais d'interprétariat en langue des signes françaises (LSF) dans la limite d'un plafond de 80 € par heure ;
- ✓ les coûts des interfaces de communication, codeurs et transpositeurs dans la limite d'un plafond de 29 € par heure.

Ces prestations peuvent être mobilisées pour des réunions ou entretiens professionnels, dans le cadre de la formation professionnelle continue et dans le cadre d'événements liés à l'activité professionnelle (manifestations, réunions d'information, activités dans le cadre d'une décharge syndicale, etc.)

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

Recrutement d'un travailleur handicapé

Les collectivités et établissements publics voudront bien adresser au Centre de Gestion une copie des contrats en cours ou à venir concernant le recrutement de travailleurs handicapés : contrat art. 38 de la loi du 26 janvier 1984, arrêté de nomination, contrat emploi compétences (CEC), contrat d'apprentissage.

Lu pour vous

Les mobilités internes dans les collectivités

Dans le cadre des recompositions territoriales, les collectivités favorisent aujourd'hui des politiques de ressources humaines intégrant la mobilité des agents afin notamment de mettre en œuvre les réorganisations, d'assurer les repositionnements d'agents et les prises de compétences nouvelles. Au travers des problématiques d'usure au travail et de reclassement, ces politiques favorisent également les transitions professionnelles des agents soumis à la pénibilité au travail et proposent des parcours professionnels adaptés dans le cadre de secondes parties de carrières. L'étude présente les pratiques des collectivités territoriales en matière d'accompagnement des mobilités internes et propose un ensemble de mesures et de dispositifs mis en œuvre sur 9 sites d'observation.

[Les dispositifs d'accompagnement de mobilités internes dans les collectivités territoriales](#), CNFPT, juin 2019.

La place des élus municipaux dans les intercommunalités

« Les conseillers municipaux, qu'ils soient membres des conseils communautaires ou, à plus forte raison, ceux qui ne font pas partie des instances de gouvernance de ces EPCI, ne se sentent pas suffisamment associés aux décisions des intercommunalités. C'est en partant de ce constat que la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, a souhaité, à travers ce rapport, identifier les bonnes pratiques mises en œuvre dans les territoires pour mieux associer les élus communaux à la gouvernance des intercommunalités ».

[Mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités : valoriser les bonnes pratiques](#), rapport du Sénat, juin 2019.

Diversité et lutte contre les discriminations

« Les enjeux sont multiples, tant en termes d'égalité de traitement des agents publics et d'accès à la fonction publique qu'en termes d'exemplarité, d'attractivité des administrations publiques ou de qualité du service rendu aux usagers ». Le rapport a pour vocation de partager les politiques, les expériences et les analyses des employeurs participant à la lutte contre les discriminations et favorisant la diversité pour l'ensemble de la fonction publique.

[Rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à la prise en compte de la diversité de la société française dans la fonction publique : édition 2018](#), DGAFP, juin 2019.

LE CENTRE DE GESTION VOUS SOUHAITE DE PASSER UN TRÈS BEL ÉTÉ

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr